

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT



Extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 15 janvier 1996 à 20h00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Denis Robert, Jean Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1996-01-0012

Règlement 1996-008 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller André Proulx, appuyé par le conseiller Jean-Luc Duclos et unanimement résolu d'adopter le règlement 1996-008 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1996-008

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est modifié:

- 1° Par le remplacement de l'article 9.1.1 par le suivant:

«9.1.1 Permis de lotissement

Le tarif pour l'émission de tout permis de lotissement est établi à 30.00 \$ pour l'ouverture du dossier plus 10.00 \$ par terrain compris dans le plan-projet de lotissement.»

- 2° Par le remplacement de l'article 9.1.2.1 par le suivant:

«9.1.2.1 Nouvelle construction et agrandissement

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour l'érection, l'implantation ou l'agrandissement d'une construction est établi comme suit:

- 1° usage résidentiel: 80.00 \$ pour le premier logement plus 55.00 \$ par logement additionnel;
- 2° usage commercial, industriel, public et récréatif: 100.00 \$ de base, plus 1.00 \$ pour chaque 1 000.00 \$ compris dans le coût estimé des travaux jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 2 500.00 \$;
- 3° usage agricole et forestier: 25.00 \$;
- 4° construction complémentaire: 15.00 \$
- 5° habitation collective: 20.00 \$ par unité, plus 55.00 \$ par logement.»

3° Par le remplacement de l'article 9.1.2.2 par le suivant:

«9.1.2.2 Transformation et réparation

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour la transformation ou la réparation d'une construction est établi comme suit:

- 1° usage résidentiel: 25.00 \$
- 2° usage commercial, industriel, public et récréatif: 25.00 \$ de base plus 1.00 \$ pour chaque 1 000.00 \$ compris dans le coût estimé des travaux jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 2 500.00 \$;
- 3° usage agricole et forestier: 25.00 \$;
- 4° construction complémentaire: 15.00 \$.»

4° Par le remplacement de l'article 9.2.4 par le suivant:

«9.2.4 Certificat d'autorisation pour changement d'usage ou de destination d'un immeuble: 25.00 \$.»

5° Par le remplacement de l'article 9.2.5 par le suivant:

«9.2.5 Certificat d'autorisation pour travaux d'excavation du sol, de déblai et de remblai et d'érection d'un mur de soutènement: 25.00 \$.»

6° Par le remplacement de l'article 9.2.7 par le suivant:

«9.2.7 Certificat d'autorisation pour le déplacement ou la démolition d'une construction: 15.00 \$.»

7° Par le remplacement de l'article 9.2.8 par le suivant:

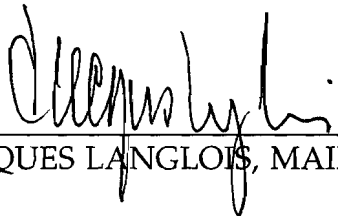
«9.2.8 Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute enseigne: 25.00 \$ de base plus 1.00 \$ pour chaque 1 000.00 \$ compris dans le coût estimé des travaux.»

8° Par le remplacement de l'article 9.2.9 par le suivant:

«9.2.9 Certificat d'autorisation pour les constructions et usages temporaires: 25.00 \$.»

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce quinzième jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-seize.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 15 janvier 1996 le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

1996-008 Règlement modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

Ce règlement a pour objet de modifier les tarifs applicables à l'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation.

Par cette modification, les tarifs suivants seront applicables:

- de 30,00 \$ au lieu de 25,00 \$ pour l'ouverture d'un dossier de lotissement;
- de 80,00 \$ au lieu de 75,00 \$ pour le premier logement et de 55,00 \$ au lieu de 50,00 \$ par logement additionnel;
- de 20,00 \$ au lieu de 15,00 \$ pour une chambre;
- de 25,00 \$ au lieu de 20,00 \$ pour une construction agricole ou forestière, un rénovation, un changement d'usage, un mur de soutènement, un remblai ou déblai, une enseigne et une construction ou usage temporaire;
- de 1,00 \$ par tranche de 1 000,00 \$ pour une construction commerciale, industrielle, publique ou récréative au lieu de 2,00 \$ pour 20 mètres carrés (20 m²) jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 2 500,00 \$;
- de 15,00 \$ au lieu de 10,00 \$ pour une construction complémentaire et le déplacement ou la démolition d'une construction.

1996-009 Règlement relatif à la tarification applicable pour les demandes de modifications aux règlements d'urbanisme de la Ville de Beauport;

Ce règlement a pour objet d'établir un tarif de 500 \$ pour l'étude d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme de la Ville de Beauport.

1996-011 Règlement modifiant le règlement 1995-096 décrétant l'entretien des rues en hiver et le taux d'imposition de la taxe spéciale pour le transport de la neige pour l'exercice financier 1996;

- 2° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- 3° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingtième jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier, notaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 1996-008 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
- 1996-009 relatif à la tarification applicable pour les demandes de modifications aux règlements d'urbanisme de la ville de Beauport;
- 1996-011 modifiant le règlement 1995-096 décrétant l'entretien des rues en hiver et le taux d'imposition de la taxe spéciale pour le transport de la neige pour l'exercice financier 1996;

dans le journal Beauport-Express le samedi 20 janvier 1996.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 18 janvier 1996.

Donné à Beauport, ce vingt-deuxième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-seize.

La Greffière de la Ville


Josette Tessier, notaire